

Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches

RÈGLEMENT NUMÉRO 350

« **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE *BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES, DE LA TAXE À L'UNITÉ AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENFOUISSEMENT)*** ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a pris connaissance des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet dudit règlement a été présenté par la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 350** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3

Les prévisions budgétaires des dépenses 2019 sont les suivantes:

Législation	61 129 \$
Gestion financière	166 586 \$
Évaluation	26 190 \$
Autres (quote-part, greffe ...)	59 875 \$
Police	65 172 \$
Protection contre l'incendie	148 747 \$
Protection civile	2 000 \$
Autres (brigadière, fourrière et borne sèche)	4 177 \$
Voirie municipale	244 155 \$
Enlèvement de la neige	103 925 \$
Éclairage des rues	4 100 \$
Transport adapté	1 220 \$
Purification et traitement de l'eau	19 748 \$
Réseaux de distribution de l'eau	12 295 \$
Épuration des eaux usées	22 565 \$

Enlèvement et destruction des ordures	96 202 \$
Logement social	2 500 \$
Politique familiale	7 000 \$
Urbanisme et zonage	20 777 \$
Promotion et développement économique	19 691 \$
Rénovation urbaine (patrimoine)	14 425 \$
Autres (achats de fleurs et entretien)	12 040 \$
Centre culturel	28 263 \$
Patinoire	1 656 \$
Bibliothèque	8 686 \$
Loisirs	24 400 \$
Frais de banque	2 000 \$
Frais de financement AEVT	175 369 \$
Frais de financement incendie	46 136 \$
Fond de roulement	17 465 \$
Total des dépenses	1 418 494 \$

ARTICLE 4

Les prévisions budgétaires des recettes 2019 sont les suivantes:

Taxe foncière générale	704 850 \$
Taxe foncière police	65 173 \$
Taxe spéciale incendie	16 609 \$
Taxe spéciale eau	97 671 \$
Taxe spéciale – secteur eau	77 699 \$
Aqueduc	32 190 \$
Assainissement des eaux	21 408 \$
Matières résiduelles et valorisation	95 700 \$
École primaire	6 420 \$
Gouvernement du Canada	600 \$
Protection incendie	123 420 \$
Autres services rendus	500 \$
Entente partage Centre culturel	10 000 \$
Location de salle	2 500 \$
Licences et permis	2 500 \$
Droits de mutation	12 000 \$
Intérêts sur arrérages de taxes	2 000 \$
Camp de jour	6 200 \$
Droits sur les carrières & sablières	1 000 \$
Compensation prise en charge des routes	114 354 \$
Création d'emploi	2 700 \$
Redevances matières résiduelles	23 000 \$
Total des recettes	1 418 494 \$

ARTICLE 5

Les taux sont les suivants (du cent dollars) :

- le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.95 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe foncière (police) à **0.0878 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe spéciale pour l'achat de deux camions incendies à **0.0224 \$/100\$** d'évaluation (règlement 332),
- le taux de la taxe spéciale pour l'eau potable à **0.0093 \$/100\$** d'évaluation (règlements 249 et 265),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout et traitement à **0.0256 \$/100\$** d'évaluation (règlement 286),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout, voirie et traitement à **0.0967 \$/100\$** d'évaluation (règlement 302),

Ces taux sont et seront imposés et prélevés sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6

COMPENSATIONS POUR LE PAIEMENT DES EMPRUNTS DES RÈGLEMENTS 249 ET 265

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par les règlements no 249 et 265, il est prévu une compensation sur la base de l'évaluation foncière en fonction de la répartition prévue à ces règlements. Pour les fins de l'exercice financier 2018, la taxe spéciale de secteur pour l'eau potable est fixée à **0.0279 \$/100 \$**.

ARTICLE 7

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de payer les dépenses d'entretien et d'exploitation du service d'aqueduc, le coût sera réparti selon les unités. Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le règlement numéro 286 par le taux de **147.00\$**.

ARTICLE 8

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Aux fins de payer les dépenses d'entretien et d'exploitation du service d'égout, le coût sera réparti selon les unités. Il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le règlement numéro 286 par le taux de **103.00\$**.

ARTICLE 9

LE TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

Des tarifs annuels de :

- **130.00 \$** pour les chalets ;
- **233.00 \$** pour les résidences du village ;
- **233.00 \$** pour les résidences des rangs ;
- **233.00 \$** pour les fermes ;
- **233.00 \$** pour les maisons de ferme ;
- **233.00 \$** pour les commerces.

Ces tarifs sont et seront imposés et prélevés à tous les usagers du service d'enlèvement, du transport des déchets solides et des matières recyclables et de l'enfouissement. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10

COMPENSATION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 286

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par le règlement no 286, il est prévu une compensation sur la base de

Règlement numéro 350

chaque unité raccordée en fonction de la répartition prévue à ce règlement. Pour les fins de l'exercice financier 2018, la valeur d'une unité est fixée à 241.00 \$.

ARTICLE 11

Le conseil municipal charge la directrice générale d'établir un rôle de perception au cours du mois de février 2019 comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, décrétées par le présent règlement. Celles-ci seront dues dans les trente (30) jours suivant la publication de l'avis de dépôt du rôle de perception pour l'année 2019 et seront payables au bureau de la municipalité à leur échéance.

La date limite pour poster les comptes de taxes et l'avis d'évaluation est fixée au 28 février 2019.

La directrice générale devra en outre mettre à jour ledit rôle de perception au cours de l'année 2019 à la suite de toute modification apportée au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE 12

PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 13

DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 30 juin 2019 et le troisième versement devient exigible le 30 septembre 2019.

La directrice générale / secrétaire trésorière par intérim est autorisée à modifier les dates ci-haut prévues à la condition d'allonger le délai de paiement.

ARTICLE 14

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Philippe Chabot
Maire

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion : 5 novembre 2018
Présentation du projet : 5 novembre 2018
Adoption : 10 décembre 2018
Publication : 11 décembre 2018
Entrée en vigueur : 11 décembre 2018

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est, par la présente donnée par la soussignée, Sonia Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds que :

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018, IL A ÉTÉ ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 350 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES, DE LA TAXE À L'UNITÉ AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENFOUISSEMENT).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné, celui-ci étant situé au 355, rue Principale, Saint-Jacques-de-Leeds et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jacques-de-Leeds, ce 11^e jour de décembre 2018.

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sonia Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, 355 Principale, Saint-Jacques-de-Leeds, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal entre 15h et 16h ce 11^e jour de décembre 2018.

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim